

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

9 octobre 2023, à 20h00  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Coralie Patthey**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 25 septembre 2023.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorporée conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, de Mme Pilloud, secrétaire municipale et de M. Ansermet, représentant de Police Riviera ; M. Robin Kellenberger, huissier, et M. Ruby, boursier, sont excusés.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par M. Jacques Marmier, scrutateur et Mme Patricia Gremion, scrutatrice suppléante. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

32 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Sonia Nour, Martine Jacomelli, Catherine Mürset, Anne-Françoise Balleys O'Sullivan, Pierre Freymond, Christian Rattaz, Alain Ciocca, Jean-Paul Neyroud, Yoann Müller, Serge Luzio et Jean-Maurice Rey-Mermet.

Absents : MM. Arnaud Gantenbein et Dimitri Ribes

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023
4. Correspondance
5. Assermentation de M. Bruno Oriella  
Remplacement de M. Michaël Thibaut
6. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)  
Remplacement de Mme Nathalie Fonjallaz
7. Présentation par l'ASR du projet Maison de la sécurité
8. Présentation de la Planification financière communale
9. Communications de la Municipalité
10. Communications du bureau
11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
12. Divers et propositions individuelles

**Au vote, l'ordre du jour modifié de la séance est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Mme la Présidente fait part de la modification suivante demandée par M. Luzio, excusé ce soir : page 162, « accepte le PA prévu par la convention » au lieu et place de « accepte la convention ».

**Au vote, le procès-verbal modifié de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est accepté à l'unanimité.**

### **4. Correspondance**

Les présidents des quatre conseils communaux ont reçu une lettre de l'ASICC informant que le poste de président de l'association est toujours à repourvoir, la présidente ad intérim siégeant jusqu'au 15 octobre 2023. Un appel à la candidature pour le poste précité est lancé aux conseillers et aux conseillères des communes du cercle pour autant que la personne puisse prendre la place d'un délégué actuel. Mme la Présidente procède à la lecture de la correspondance.

Le Bureau a reçu la démission de Mme Nathalie Fonjallaz pour la commission intercommunale de l'ASICC. Mme la Présidente en fait la lecture.

Mme la Présidente demande si l'assemblée a compris la situation qui est en lien avec le point 6 de l'ordre du jour. Personne ne se manifeste.

### **5. Assermentation de M. Bruno Oriella**

#### **Remplacement de M. Michaël Thibaut**

Conformément à l'art. 5 du règlement du Conseil communal, M. Bruno Oriella est assermenté.

Mme la Présidente lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal.

### **6. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)**

#### **Remplacement de Mme Nathalie Fonjallaz**

**M. Wampfler** aimerait savoir ce qui se passe à l'ASSIC, au vu des démissions successives.

**Mme Fonjallaz** relate qu'elle a eu le plaisir d'assister à la dernière séance de l'ASICC où l'un des points de l'ordre du jour concernait l'élection du Président du conseil intercommunale. Mise à part la candidature d'un conseiller de Corsier pour juillet 2024, personne ne s'est proposé. De ce fait, il a été annoncé que le préfet remplirait probablement la fonction ad intérim. Suite à cela, Mme Fonjallaz a eu un entretien téléphonique avec Mme Corinne Borloz. Cette dernière a annoncé mettre fin à son mandat de secrétaire de l'ASICC pour assumer la présidence de l'ASICC. Par conséquent, Mme Fonjallaz a démissionné pour permettre cette candidature, le nombre de délégué par commune étant limité. Elle précise que, mis à part ce fait, aucun disfonctionnement n'est à notifier. Elle trouve tout à fait logique de céder sa place de délégué à Mme Borloz qui connaît bien le fonctionnement de l'ASICC.

**M. Gremion** demande des éclaircissements.

**Mme la Présidente** explique que Mme Fonjallaz ne souhaite pas être présidente et que Mme Borloz se propose en tant que nouvelle déléguée pour remplir cette fonction à l'ASICC jusqu'en juin 2024.

**Mme Borloz** précise que deux solutions se profilaient : soit la mise sous tutelle par le canton, soit la dissolution. Mme Mougneau, présidente ad interim, lui a communiqué qu'elle avait trouvé une secrétaire pour la remplacer. De ce fait, Mme Corinne Borloz a démissionné de cette fonction pour pouvoir se proposer comme présidente ad interim jusqu'en juin 2024. M. Aubert faisant partie de la commission de gestion de l'ASICC, Mme Borloz a alors proposé à Mme Fonjallaz de démissionner afin de céder sa place de déléguée.

Par conséquent, Mme Borloz se propose comme candidate à l'élection d'un nouveau membre de l'ASICC.

**M. Gremion** rapporte que tout se passe très bien à l'ASICC et que l'ambiance y est sereine. L'association s'est considérablement développée entraînant une surcharge de travail. Il précise que les démissions sont liées à des raisons de santé, familiales et professionnelles.

**M. Kellenberger** aimerait un éclaircissement quant aux nombres de délégué et la candidature de Mme Borloz.

**Mme Borloz** précise que les délégués de Corseaux sont au nombre de quatre : M. Gremion, M. Forestier, M. Aubert et Mme Fonjallaz. Cette dernière ne souhaitant pas être candidate à la présidence, lui cède sa place. Mme Borloz la remercie d'avoir accepté.

Mme la Présidente comprend la situation et le besoin d'éclaircissement.

**Mme Borloz est élue membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.**

## **7. Présentation par l'ASR du projet Maison de la sécurité**

Mme la Présidente passe la parole aux délégués de l'ASR (slides de présentation en annexe 1).

**M. Degex** remercie la Présidente pour son accueil. Municipal de Blonay - St-Légier, M. Degex se présente en tant que Président du Comité de Direction de l'ASR. Il ajoute qu'il est accompagné de M. Frédéric Pilloud, directeur de l'association.

**Historique** : la Police Riviera (avec les services administratifs) a son siège à Clarens dans les anciens bureaux de la Romande Energie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la création de l'Association intercommunale. Cette localisation est d'emblée contraire aux statuts qui spécifie une location de locaux dans une des communes membres. Cela sera modifié dans quelques mois, voire quelques années.

Fin 2017, l'ASR a eu la confirmation par le propriétaire qu'un nouveau projet immobilier existait. À partir de là, la location de l'ASR semblait compromise si une entente avec le propriétaire n'était pas trouvée.

À partir de ce moment-là, le comité de direction a mené une réflexion sur les différents services. Il a rapidement constaté que les différentes structures étaient trop dispersées sur la Riviera. Il est parti alors du principe que la meilleure des solutions étaient de réunir les services administratifs et une partie des services opérationnelles à un seul endroit en raison des coûts et de l'efficacité (police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale). Le projet de Maison de la sécurité est alors né.

Récemment, un vote du Conseil intercommunale pour le crédit d'étude d'un montant de CHF 950'000.- a eu lieu pour finir les études préalables mises en place pour la Maison de la sécurité.

M. Degex cède la parole à M. Pilloud qui va expliquer l'état des lieux des réflexions menées.

**M. Pilloud** annonce que le but est de gérer avec beaucoup d'humilité un projet d'une telle complexité. Les infrastructures sur la Riviera datent des années 60-70. On a une dimension d'agglomération par rapport aux interactions. La Maison de la sécurité sera habitée 24h/24, avec une possibilité de développer des synergies avec un environnement sportif. Cette aspect est intéressant au niveau de la qualité de vie et des interactions professionnelles et associatives.

L'enjeu est important quant à la réalisation du projet sur une parcelle communale (choix très limité) et le positionnement centralisé des quatre services opérationnels et le service administratif. L'idée, aujourd'hui, est de trouver un dispositif régional qui soit cohérent pour l'ensemble des communes de la région. Dans cette approche, la mutualisation est recherchée. Il est à noter que le nouveau code de procédure pénal est très contraignant par rapport à l'aspect de prise en charge et donc de la sécurité.

L'accessibilité pour les usagers dont les personnes à mobilité réduite est une notion évidente. Le projet est donc axé sur des services de proximité.

La projection du Ministère public sur l'évolution de la criminalité (2030-2040), la prise en charge des procédures et leur traitement accèdent l'enjeu d'avoir une possibilité d'évolution et d'extension de la Maison de la sécurité.

Actuellement, on ne répond pas au besoin de services de sécurité tel que cela devrait être envisagé (caserne des pompiers en zone inondable non-loin d'une station d'essence en zone inondable). Il est important d'intégrer les facteurs de risques évolutifs liés entre autre aux changements climatiques.

Les cartes isochroniques dressées par un bureau d'ingénieur permettent de conclure que plus le choix du site est éloigné du lac, plus l'indice de couverture territoriale augmente.

Sur la région, huit sites ont été identifiés (parcelle de plus de 7'000 m<sup>2</sup>) pour accueillir l'essentiel du programme. Celui-ci doit être encore affiné en fonction des besoins de l'ASR et des partenaires cantonaux dont l'ECA (évolution du dispositif de défense contre l'incendie et de secours), le Ministère public (aspects de procédure) et la police cantonale (orientation de services à la population). Suite à différentes analyses, le site de la Saussaz a été retenu en raison de son positionnement géographique (accès aux voies rapides) et des possibilités de développement de synergies. Ces examens préliminaires ont fait l'objet d'une première communication en juin 2021.

La création de l'organisation de l'ASR a eu lieu en janvier 2007 (correction du début de l'intervention de M. Degex) et le commencement des réflexions sur le projet de la Maison de la sécurité en 2017. En six ans, les conditions se sont détériorées dans les locaux (chaleur intenable en été) et ne sont plus adéquats au niveau sécuritaire (configuration inappropriée des locaux entre les employés et les détenus).

L'étude de faisabilité comporte trois axes : l'urbanisme, la mobilité et le développement durable. Une étroite collaboration avec la Municipalité de Montreux a lieu par rapport aux différents enjeux.

Il est difficile d'avancer dans le projet en raison des processus politico-administratifs. Ayant eu une validation du préavis que récemment, les dates des étapes mentionnées dans le planning ne correspondent plus à une faisabilité et seront donc reportées. Le souhait est de conduire en parallèle le plan d'affectation et le concours architectural. Ces deux étapes sont importantes pour bien dimensionner le projet et l'affiner.

Il est important d'être conscient de la réalité opérationnelle et des prestations de services à la population. Le rapport sectoriel « urbanisme » permet d'étudier comment on peut intégrer au mieux la Maison de la Sécurité dans l'environnement. Le rapport sectoriel lié à la mobilité permet de prendre en compte le personnel et tout le dispositif de milice (le personnel d'astreinte, les sapeurs-pompiers volontaires). On risque de se confronter à un problème de ressources si on n'offre pas des conditions contemporaines aux équipes. Pour une agglomération de 85'000 personnes, il faut compter trente à quarante sapeur-pompiers permanents pour garantir les interventions 24h/24. Aujourd'hui, on en compte moins de dix. Si on considère vingt de plus, le coût estimé s'élèverait à CHF 3'000'000.-/an (CHF 150'000.- par sapeur-pompier permanent). Ces éléments sont à prendre en compte.

Le rapport sectoriel « durabilité » a été étudié de façon éco-responsable. Le but est de faire attention au bilan carbone (provenance des matériaux de constructions locaux).

En réponse aux critiques quant au choix de la parcelle, M. Pilloud argumente qu'il est délicat d'opposer la sécurité à un aspect de politique territoriale et environnementale. Actuellement, l'ASR n'a pas de bâtiments autonomes au niveau énergétique ce qui pose actuellement un problème pour intervenir rapidement. Les conditions de sécurité ne sont donc pas suffisantes. L'environnement du site de la Saussaz est intéressant au niveau des axes routiers. L'aménagement du giratoire fait l'objet de réflexions pour augmenter la fluidité du trafic. Le plan directeur cantonal et régional, et une conformité avec un développement d'agglomération sont des conditions essentielles pour avoir une cohérence dans le cadre du développement de ce dispositif.

En raison de la topographie du terrain, le site représente un intérêt important d'intégration environnementale par la possibilité d'enterrer une partie des infrastructures. Le but consiste à avoir le moins d'impacts possibles sur l'environnement. La superficie du terrain permet de répondre aux futurs besoins régionaux (augmentation de 20% supplémentaire par rapport au programme initial).

Une réflexion est menée également sur les moyens à mettre en œuvre pour intégrer à l'étude l'utilisation de drones d'extinction, l'évolution des systèmes de détection et l'intelligence artificielle.

En termes de durabilité, le but est de collecter les eaux « grises » ou dites usées pour les utiliser par exemple comme moyen d'extinction. Trois scénarios ont été dressés tout en ayant conscience que les normes évoluent rapidement et ne seront pas les mêmes dans quelques années.

M. Pilloud invite l'assemblée à consulter les rapports mis en ligne sur le site de l'ASR. En termes de prestations de service et de proximité à la population, il n'est pas possible de couvrir l'ensemble du territoire depuis le site de la Saussaz. Des analyses sont en cours quant à l'existence d'antennes pour y pallier (par exemple des postes de police, pour la défense incendie de secours ou pour la disponibilité d'ambulance). L'analyse est complexe. On doit également pouvoir répondre aux futurs risques comme les incendies de forêt, conséquences directes des problèmes d'assèchement de la végétation. Il faut penser à investir pour garder des prestations publiques fondamentales et répondre à une rapide évolution environnementale.

**M. Degex** président de l'ASR, conclut que le projet est de très longue durée. Il a passé par des étapes successives. Le site de la Saussaz répond le mieux à toutes les contraintes y compris celles posées par la Municipalité de Montreux. L'ASR remplit des tâches étatiques pour le bien de la population. Les locaux actuels sont dans un état catastrophique. M. Degex espère que la qualité des prestations offertes par l'ASR ne sera pas altérée d'ici 2030 mais il confirme l'état d'urgence. Le projet est d'importance régionale, voir cantonale. L'idée est également d'intégrer un dojo pour l'entraînement des forces de sécurité et pour les associations sportives régionales. Le but est de penser le mieux possible en termes d'intégration et de durabilité dans un esprit contemporain. M. Degex remercie l'assemblée pour son attention et reste à disposition pour répondre aux questions.

**M. Forestier** demande combien de personnes seront appelées à travailler sur le site.

**M. Pilloud** pense entre 250 et 300 professionnels. Ils précisent que des antennes dans les centres urbains seront gardées pour couvrir les autres parties du territoire en fonction des besoins.

**M. Kellenberger** se questionne sur le coût d'entretien des futures infrastructures.

**M. Degex** répond que l'ASR loue les infrastructures aux communes qui, elles, doivent les entretenir. Les coûts doivent être prévus dans un plan. Par rapport aux aspects financiers, l'ASR va étudier les possibilités de Business model quand l'étude du projet sera finie. Il précise que l'ECA est intéressé comme investisseur potentiel de la Maison de la Sécurité.

**M. Pilloud** ajoute qu'il est toujours possible d'assainir les infrastructures existantes. Cependant, il faut rester attentif aux coûts « cachés » (charges d'exploitation, et les conséquences qui en découlent) et à l'âge des bâtiments (50-60 ans). Mis à part la superficie, les normes ont évolué notamment au niveau de la santé. La capacité opérationnelle des sites, le maintien des prestations, la motivation des équipes, des infrastructures fonctionnelles et des locaux de rétention sécuritaires sont autant de points à considérer également.

**M. Blanc** demande s'il existe une centrale d'appel comme le 144.

**M. Pilloud** répond par la négative. Il explique qu'ils ont une décentralisation avec un centre de régulation de l'information qui réceptionne certains types d'appel. Il confirme qu'une réflexion va être menée à ce sujet pour le projet.

**Mme Fonjallaz** demande si la gestion des risques est priorisée. On ne peut pas être à la pointe dans tous les domaines dans chaque infrastructure sur la Riviera.

**M. Pilloud** répond que l'ASR peut fonctionner sans avoir nécessairement tout l'équipement requis dans chaque infrastructure. Ceci dit, la prise en charge de détenus doit être optimum sur tous les sites et l'ASR veille à la réduction des risques. On ne peut pas être à la pointe dans tous les domaines. Certains sont, en effet, critiques comme l'autonomie énergétique et la cybercriminalité.

**M. Degex** indique que chaque type de service est tenu à répondre dans un temps imparti selon des normes préétablies. En fonction du lieu définitif d'implantation de la Maison de la sécurité, une réflexion sera menée par exemple sur l'équipement des casernes suivant le lieu géographique et les risques inhérents.

**M. Forestier** relève que c'est un vrai défi pour les collaborateurs de pouvoir accéder à leur poste de travail dans les temps.

**M. Pilloud** répond que cela a été prévu dans ce sens. C'est un élément important pour le dispositif des milices. Des points de captage sont prévus pour garantir un départ dans les délais en fonction du domicile des sapeurs-pompiers volontaires.

**M. Degex** remercie l'assemblée de leur attention. M. Pilloud et lui-même se tiennent à disposition pour toute demande complémentaire.

## 8. Présentation de la Planification financière communale

Mme la Présidente passe la parole à M. le Syndic (présentation des slides en annexe 2).

**M. le Syndic** indique que la réflexion sur la gestion financière de la commune a été menée avec l'entreprise BDO il y a 5 ans. La présentation étant simplifiée, il annonce qu'il reste volontiers à disposition pour répondre aux questions plus techniques.

Il communique à l'assemblée les notions de base qui vont être abordées durant la présentation ainsi que les principaux indicateurs mentionnés dans les préavis du budget ou des comptes.

Au niveau des finances communales, on a un compte de fonctionnement géré par le budget et un compte d'investissement qui comprend les préavis. Les opérations de l'exercice comptable sur une année en font partie intégrante. À la fin de l'année, le bilan de l'exercice comptable donne une vision de la fortune de la commune au 31 décembre. À terme, des fluctuations apparaissent et il est important de comprendre comment elles interviennent. Dans le compte de fonctionnement, on a une classification soit par domaine, soit par nature. Dans le budget, on travaille surtout par type d'activité (domaine). Dans la planification financière, il est important de travailler avec les comptes par nature pour voir leur évolution sur l'ensemble des différents domaines d'activité.

La comptabilité et la trésorerie sont deux éléments bien distincts. Les impôts des habitants sont prélevés par le canton puis reversé par celui-ci tous les mois à la commune. La péréquation (forme de solidarité financière entre communes) est due pour une année. Des acomptes sont payés durant l'exercice comptable et le solde le sera sur le prochain. Si un investissement est réalisé dans un bâtiment ou une route, la facture sera payée en une seule fois mais leur utilisation se fera sur plusieurs années. Un décalage existe donc entre le moment où les charges et les recettes sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement et le moment où elles sont réellement payées ou encaissées. Il faut donc bien gérer les liquidités. Le problème n'est pas de se retrouver endetter, mais de basculer dans le surendettement.

Des amortissements sont prévus (décalage entre l'utilisation et la dépense). Le but dans ce domaine est de maintenir la valeur des biens d'investissement (route, bâtiment, véhicule). L'amortissement représente la valeur comptable qui permet de reconstituer le capital nécessaire en vue d'une future réfection. La commune a l'obligation d'amortir ses investissements année après année sur une durée définie selon son type. Il est important de ne pas confondre l'amortissement comptable avec le remboursement financier. Les recettes aléatoires, quand elles sont perçues, faussent la perception d'un résultat d'exercice comptable et par conséquent sur l'état financier d'une commune. À une période, la

commune les utilisait pour amortir en avance des investissements ce qui n'est pas judicieux pour évaluer la santé financière communale.

Le financement communal se fait sur trois domaines :

- l'autofinancement financé par les taxes (l'eau, l'épuration, les déchets). Les éléments de ce domaine doivent être équilibrés dans la durée. Aucune réserve ou augmentation ne doit être faite pour des besoins financiers.  
**M. Blanc** précise que le suramortissement des infrastructures soumises aux taxes ne permettrait plus d'avoir des éléments corrects pour le calcul de la taxation.
- L'administration communale financée par les impôts
- La valorisation du patrimoine financier (le rendement en tant que propriétaire d'appartements). Actuellement, la commune n'a pas investi dans des biens. Mais cela peut être l'objet de réflexions futures.

**M. le Syndic** passe au sujet de la planification financière. Il indique que la gestion d'une commune ne se base pas sur le budget et les comptes mais sur une vision économique de résultats sur les cinq dernières et une vision prospective sur les cinq années suivantes. Le but est de mettre en évidence les tendances de charges ou de recettes sur une longue période. Les bases de l'analyse permettent de déterminer les besoins et la réalisation d'investissements, la capacité d'investissement et d'endettement.

L'évolution de la population et des impôts peuvent être prévisibles tout comme l'évolution des domaines autofinancés grâce à la vision sur une période de dix ans. On a également la capacité de prévoir le montant de la péréquation assez précisément.

Le graphique en page 15 de la présentation permet de se rendre compte de la complexité de la gestion temporelle de la comptabilisation des recettes fiscales, avec des décalages de perception de taxation sur une ou plusieurs années. Dans une planification financière, toutes les recettes fiscales sont réattribuées sur l'année à laquelle elles correspondent. Les chiffres mentionnés dans le tableau de référence sont continuellement mis à jour pour se rendre compte de la tendance réelle de l'évolution des finances.

Sur l'ensemble des recettes, 80% représentent les recettes fiscales (63% pour les personnes physiques, 16% pour les personnes morales).

Le résultat de l'exercice comptable n'est pas un indicateur sur la santé financière de la commune en raison des variations conjoncturelles. En revanche, le cash-flow mesure la capacité de la commune à financer son fonctionnement (les liquidités). Quant à la marge nette d'autofinancement (MNA), elle mesure la capacité de la commune à financer son fonctionnement et de maintenir la valeur de son patrimoine (relatif aux amortissements des investissements faits et en prévision dans le futur). Le niveau de la dette doit être analysé en rapport avec les revenus et la capacité de remboursement.

**M. Blanc** précise que cela n'a aucune représentation valable d'évoquer la dette par habitant pour une commune.

**M. le Syndic** indique comment le cash-flow est calculé (page 19). Si sa valeur est inférieure à zéro, la commune est obligée d'emprunter pour faire face à ses dépenses d'exploitation courantes et le patrimoine n'est pas entretenu. Ceci mène à terme à la faillite. Si sa valeur est supérieure à zéro, la commune a la capacité de financer ses charges courantes et ses investissements, voir rembourser ses dettes. Si elle est égale à zéro, la commune couvre uniquement le fonctionnement et le maintien du patrimoine.

Les montants du tableau de planification financière sont réadaptés chaque année à la valeur réelle de l'année considérée. Cela permet ainsi d'analyser l'évolution.

**M. Blanc** précise que le montant des charges et des recettes du tableau ne correspond pas aux comptes en raison de la réattribution chaque année des valeurs réelles des produits des impôts et des taxations.

**M. le Syndic** indique que la MNA est supérieure à zéro. La commune se trouve donc dans une situation confortable. On observe dans le tableau une augmentation des montants des amortissements en raison des projets d'investissements de la commune (les routes, les bâtiments, la crèche...). La commune a la capacité de les réaliser mais cela ne veut pas dire qu'ils le seront tous.

**M. Blanc** énonce que la commune est capable d'absorber les investissements proposés.

**M. le Syndic** communique que le niveau d'endettement avec les investissements est important au niveau du poids de la dette. Si la commune utilisait la totalité des revenus courants pour la rembourser, il lui suffirait de huit mois pour le faire (réf. 2022). Les principes de gestion financière situent le niveau limite à 1<sup>1/2</sup>an et le niveau critique à 2 ans. Si l'entier du cash-flow était utilisé, la commune rembourserait sa dette en 7 ans en 2022 et en 12 ans en 2027 en raison des projets d'investissements, les valeurs limite étant de 25 ans et critique de 30 ans. M. le Syndic en conclut que la commune est dans une situation très confortable au niveau de la gestion de sa dette. Selon un calcul théorique, la commune prendrait 25 ans pour rembourser CHF 32 millions, montant correspondant au plafond d'endettement.

**M. Blanc** précise que la limite de 25 ans n'est pas établie par hasard. Elle correspond à la durée de vie moyenne des investissements d'une commune. On est capable, dans ce laps de temps, de rembourser la dette sur les investissements passés et de recapitaliser pour ceux à venir.

**M. le Syndic** affirme que, grâce à la planification financière sur 10 ans, la commune peut répondre de la bonne gestion financière de la commune.

**M. Debétaz** demande si le taux d'imposition va baisser.

**M. le Syndic** répond que la commune se base sur l'analyse financière et regarde à quel taux d'imposition elle doit être pour que la MNA soit égal à zéro. Elle est attentive également sur le projet de la nouvelle péréquation et sa base de calcul. En conclusion, le taux communal actuel est parfaitement adapté à la situation et ne sera, donc, pas changé.

**Mme Fontana Hunziker** aimerait savoir à quelle cadence le tableau est mis à jour.

**M. le Syndic** répond qu'il suffit de le réajuster une fois par année pour se rendre compte des tendances.

**M. Weiss** n'a pas l'impression d'avoir eu un tableau aussi intéressant lors de la votation du point d'impôt.

**M. Wampfler** rappelle que la commission des finances avait émis des remarques. Il est important de comprendre qu'il s'agit de tendances. Il était, par exemple, sage de prévoir la baisse des recettes fiscales avec la Covid.

**M. le Syndic** précise qu'une diminution de 10% des recettes fiscales était prévue en 2021 et 2022. La prise en compte de la péréquation est, de plus, un élément qui évolue. Les chiffres du tableau de la présentation indiquent un point de situation à un instant t. Il n'est pas grave en soi d'avoir des prévisions de résultats comptables déficitaires. Des investissements initialement prévus peuvent être reportés.

**M. Blanc** explique que le fait de décaler un investissement d'une année permet de diminuer l'amortissement sur l'année d'avant et, donc, d'augmenter la marge nette d'autofinancement.

**M. le Syndic** indique que les seuls éléments importants qui peuvent faire l'objet de débats au sein du conseil concerne les comptes de charge 30 et 31 (seuls entités maitrisables par la commune).

**M. Büchi** demande quelle est la vision de la Municipalité sur l'endettement.

**M. le Syndic** répond qu'une situation d'endettement doit être analysée en fonction des capacités de remboursement, avec un niveau acceptable pour financer des investissements. Si elle venait à se péjorer, des mesures seraient prises comme le report d'investissements.

**M. Blanc** ajoute que la dette est uniquement un instrument qui permet d'établir la gestion des investissements.

**M. Kellenberger** demande si le taux d'intérêt a un rapport avec la limite des 25 ans.

**M. Blanc et M. le Syndic** répondent par l'affirmatif. C'est pour cela que la courbe ne doit pas être proche des limites (page 23 de la présentation).

**M. le Syndic** indique que les aléatoires sont des montants qui permettent de rembourser la dette. Mais ils ne doivent pas être pris en compte dans la planification.

## **9. Communications de la Municipalité :**

Il n'y a pas de communication.

## **10. Communications du bureau**

Il n'y a pas de communication.

## **11. Communication des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes**

**M. Weiss, pour le SIGE**, indique qu'aucune séance n'a eu lieu.

**M. Marmier, pour l'ASR**, communique que la question était de voter le crédit d'étude de CHF 1 million pour le projet de la maison de la sécurité.

**M. Forestier, pour l'ASICC**, indique que le budget 2024 a été présenté. Une augmentation a été constaté de 25% par rapport aux comptes de 2022 et de 13% par rapport au budget 2023. Elle est due par l'augmentation du nombre d'élèves (factures des transports en hausse en raison du nombre de déplacement occasionné et des tarifs), de l'indexation salariale et des charges en personnel, et des frais supplémentaires en lien avec le Pavillon scolaire de Corsier. Quand le préscolaire sera mis en place, le budget augmentera de CHF 2½ millions. En réponse au postulat de demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires, un premier budget d'un montant de CHF 50'000 a déjà été alloué.

## **12. Divers et propositions individuelles**

**M. Forestier** demande ce qui en est du déploiement de la fibre optique dans la commune.

**M. le Syndic** répond que Swisscom doit retirer des fibres sur certains tronçons principaux. A Noël, la fibre sera déployée complètement et l'offre commerciale de la mise en exploitation suivra.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h25.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb

## CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

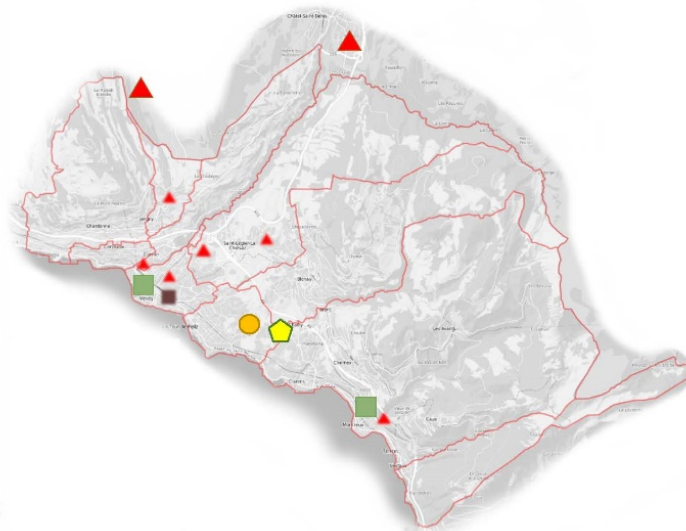
### Implantation d'une Maison de la sécurité publique sur le site de la Saussaz à Montreux

Présentation au Conseil communal de Corseaux, 9.10.2023

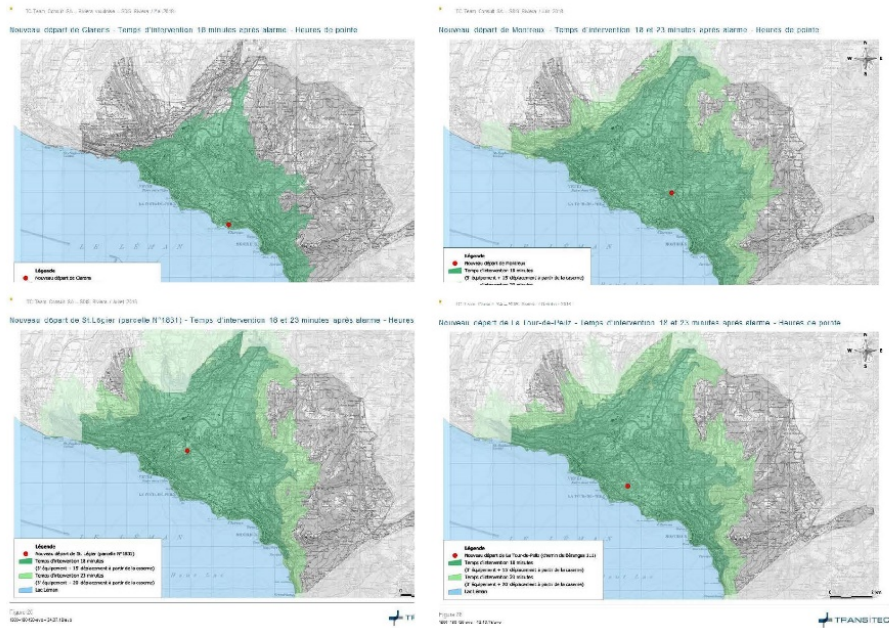


## DISPOSITIF RÉGIONAL

- Vision d'agglomération VD/FR
- Intérêt régional (UP: sports et loisirs)
- Parcelle communale
- Positionnement centralisé
- Potentiel intéressant, mutualisation
- Accessibilité pour les usagers
- Evolution et extension possibles
- Rationalisation des bâtiments/infrastructures



# CARTES ISOCHRONES



# PLANNING ET ÉTAPES



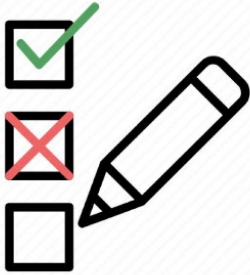
## 1. Examen préliminaire

- 8 sites de plus de 7'000 m2 identifiés et analysés
- 2 sites avec des conditions moyennes (Maladaire et Sully)
- 1 site avec des conditions favorables (Saussaz)
- Communication (juin 2021)

## 2. Etude de faisabilité

- Repetti (urbanisme), Transitec (mobilité) et Enoki (développement durable)
- Rapports sectoriels positifs, le site de la Saussaz évalué comme idéal
- Message de la Municipalité de Montreux à son Conseil communal
- Communication (septembre 2022)

## PLANNING ET ÉTAPES (SUITE)



### 3. Finalisation de l'étude de faisabilité (Hiver 2022)

- Préavis de la DGTL
- Ateliers participatifs (personnel ASR, autorités, sociétés locales et voisinage)
- Conclusion de l'étude intégrant les retours des ateliers
- Communication

### 4. Procédures coordonnées (Printemps 2023)

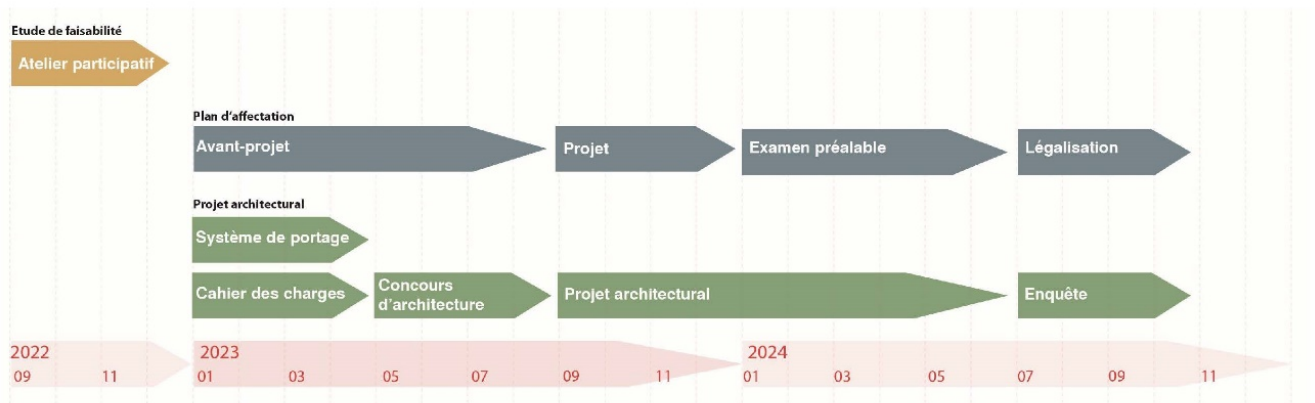
- Plan d'affectation communal
- Projet architectural (cahier des charges et concours d'architecture)
- Communication

### 5. Horizon 2025

- Légalisation du plan d'affectation
- Mise à l'enquête du projet architectural

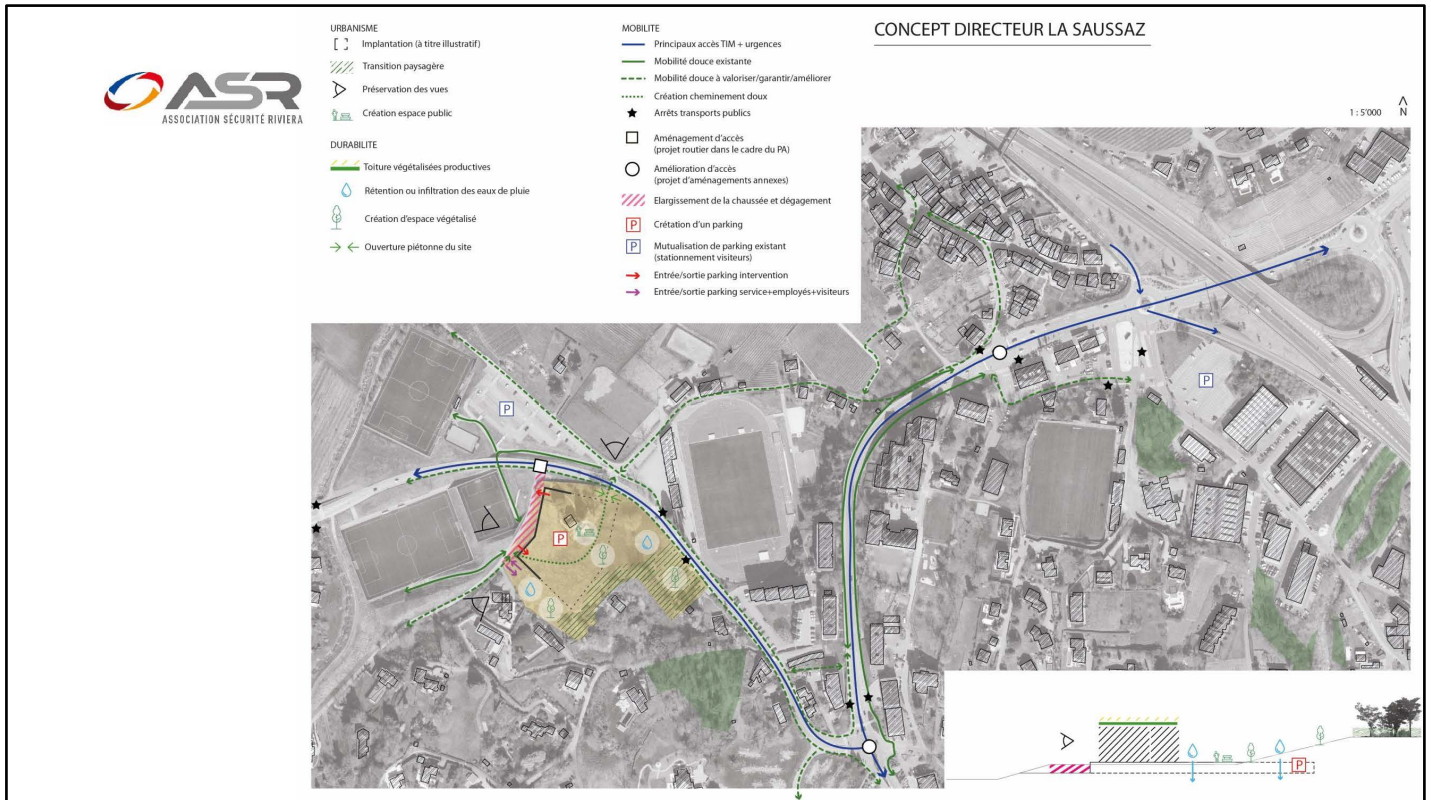
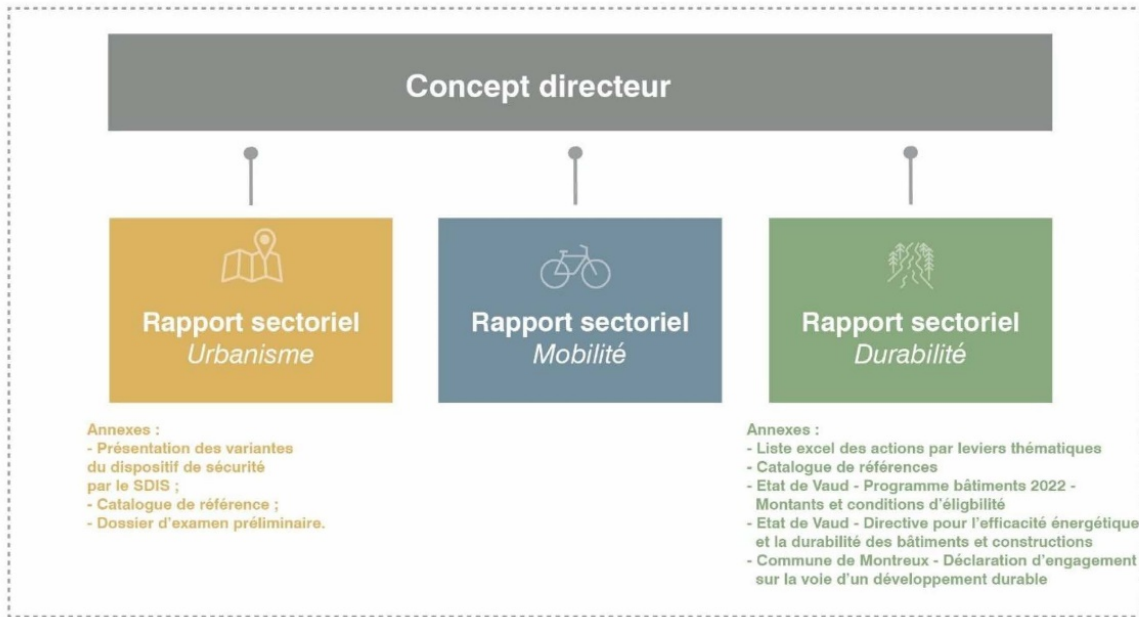
## PLANNING ET PROCÉDURES

### Plan d'affectation et projet architectural coordonnés (report)



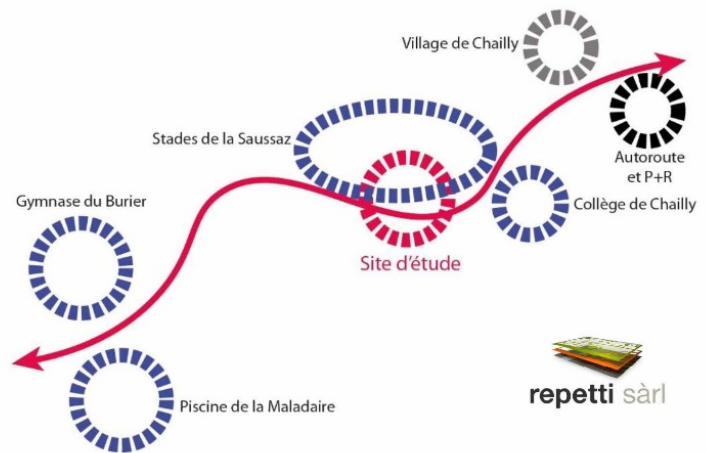


# ÉTUDE DE FAISABILITÉ



## Planification supérieure et intégration régionale

- Conforme au plan directeur cantonal
- Conforme au plan directeur régional
- Conforme au projet d'agglomération
- Site en zone à bâtir
- Permet d'accueillir l'ensemble du programme envisagé
- Idéalement localisé sur la Riviera
- Intersection des zones urbaines et péri-urbaines
- **Nouveau plan d'affectation indispensable à sa réalisation**



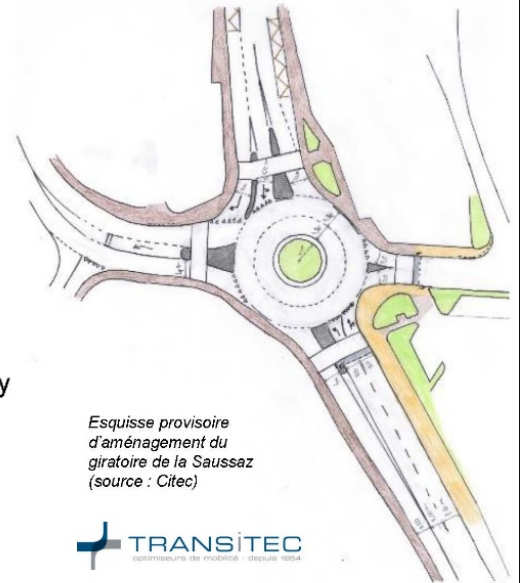
## Implantation

- Intégration optimale dans le paysage avec un socle semi-enterré
- Accueil de l'ensemble des besoins en stationnement
- Nombreuses options de répartition des volumes visibles
- Préservation de vastes espaces verts



## Stationnement, trafic et impact

- Besoin de 2 étages de stationnement
  - 122 places sur site (véhicules d'urgence et de service)
  - 125 places employés sur site (taux de satisfaction 70%)
  - 24 places visiteurs sur site et/ou parking du centre sportif
- Charge + 20% aux heures de pointe sur la Route de Vevey
- Chemin des Cornaches élargi pour croisement de véhicules
- Modification du giratoire pour plus de fluidité sur la route de Vevey
- Selon études en cours, pas d'impact au giratoire de la Saussaz
- voies bus exploitables en montée-descente en sortie du giratoire
- Sécurisation prévue des trottoirs



## Trois scénarios possibles avec des actions durables

Scénario 1 15 actions	Scénario 2 Scénario 1 + 17 actions	Scénario 3 Scénario 2 + 10 actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorité temporelle</b> 10 actions pour le PA + 5 après</li> <li>• <b>Communication</b> Projet "écologique" ou "environnemental"</li> <li>• <b>Labels potentiels</b> Minergie ou Minergie P / CECB A / SméO ENERGIE / Bois Suisse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorité temporelle</b> 7 actions pour le PA + 10 après</li> <li>• <b>Communication</b> Projet "durable" / référence locale de durabilité</li> <li>• <b>Labels potentiels</b> Minergie P-ECO / SNBS argent ou or / Site 2000 watts SméO ENERGIE + environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorité temporelle</b> 4 actions pour le PA + 6 après</li> <li>• <b>Communication</b> Projet "durable exemplaire" / référence nationale de durabilité</li> <li>• <b>Labels potentiels</b> Minergie A ou P-ECO / SNBS or ou platine / DGNB / LEED / WELL</li> </ul>



## EN CONCLUSION

---

**Le projet de Maison de la sécurité publique présente une très bonne faisabilité sur le site de la Saussaz.**

- Evaluation préliminaire de toutes les réserves en zone à bâtir de la région
- Aménagement du territoire : bonne faisabilité
- Mobilité : intégration avec le projet de réaménagement du giratoire de la Saussaz
- Durabilité : recommandations pour un scénario ambitieux
- Retour de l'EPL confirme l'entrée en matière de l'Etat

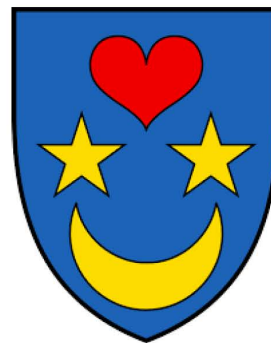
**Le concept directeur et le retour de l'examen préliminaire posent les bases pour la réalisation du plan d'affectation et du projet d'architecture.**

**Démarche participative effectuée (novembre 2022) pour compléter l'étude de faisabilité et lancer les travaux de plan d'affectation.**

**Préavis relatif au plan d'affectation et au concours d'architecture approuvé au Conseil intercommunal (21.9.2023).**

**Réalisation à l'horizon 2030.**

# FINANCES COMMUNALES ET ANALYSE PROSPECTIVE



Commune de Corseaux, le 9 octobre 2023



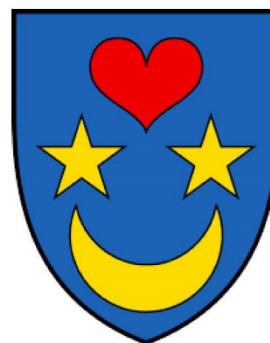
## ANALYSE PROSPECTIVE

### Plan de la présentation

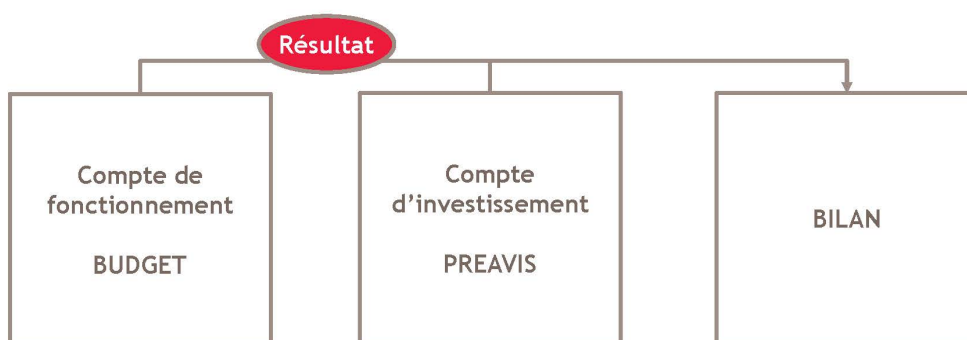
1. Notion de finances communales
  - Les différents rapports financiers
  - Les notions de base
2. Pourquoi une planification financière
  - Qu'est-ce que c'est
  - À quoi elle sert
3. Les bases de l'analyse
  - Comment la planification est-elle construite
  - Quelques constats sur Corseaux
4. Les principaux indicateurs
  - La marge nette d'autofinancement (MNA)
  - Le cash-flow ou la marge d'autofinancement
  - La capacité d'endettement
  - La situation de Corseaux



# NOTION DE FINANCES COMMUNALES



## NOTION DE FINANCES COMMUNALES Les différents rapports financiers



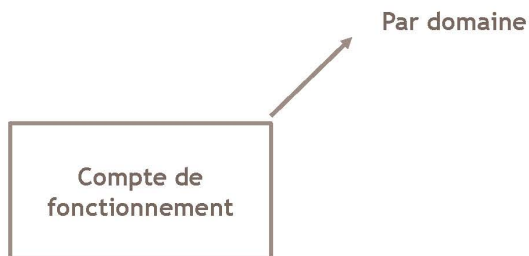
Comprend les opérations de l'exercice comptable  
= durant toute une année

Image de la fortune  
de la commune au  
moment de la clôture  
des comptes  
Au 31.12



## NOTION DE FINANCES COMMUNALES

### Les différents rapports financiers



Compte	Désignation
<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>101</b>	<b>Conseil communal</b>
3003.00	Rétribution des autorités
3069.01	Indemnités Bureau et scrutins
3099.00	Frais divers élections communales
3101.00	Equipements, imprimés et fournitures
3170.00	Frais de réceptions et de manifestations
<b>102</b>	<b>Municipalité</b>
3003.00	Rétribution des autorités
<b>110</b>	<b>Administration communale</b>
3061.00	Frais de déplacements
3102.00	Publications, frais d'annonces
3102.01	Abonnements périodiques et documentation
3102.02	Communication et presse

Compte	Désignation
<b>3</b>	<b>CHARGES</b>
<b>30</b>	<b>Autorités et personnel</b>
300	Autorités et commissions
301	Personnel administratif et d'exploitation et enseignants
302	Traitement du personnel enseignant remplaçant
303	Assurances sociales
304	Caisse de pensions et de prévoyance
305	Assurances accidents et maladie
306	Indemnisation et remboursement de frais
308	Personnel intérimaire
309	Autres charges des autorités et du personnel
<b>31</b>	<b>Biens, services, marchandises</b>
310	Imprimés et fournitures de bureau
311	Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules
312	Achats d'eau, d'énergie, de combustible

## NOTION DE FINANCES COMMUNALES

### Ne pas confondre comptabilité et trésorerie

- Les impôts sont facturés aux habitants, mais ils sont prélevés par le canton et versés au fur et à mesure à la commune
- La péréquation est due pour une année, mais le solde est payé l'année suivante
- Un bâtiment ou une route est payé en une seule fois mais est utilisé sur plusieurs années

- > il existe décalage entre le moment où les charges et les recettes sont comptabilisées et le moment où elles sont payées ou encaissées
- ✓ Gestion des liquidités
  - ✓ Augmentation ou diminution de l'épargne / Vente de patrimoine financier
  - ✓ Recours à l'endettement

## NOTION DE FINANCES COMMUNALES

### Ne pas confondre comptabilité et trésorerie

#### Pourquoi amortir ?

Lié à un «décalage temporel» entre l'utilisation et la dépense

- Réalité économique : un bien d'investissement est «consommé» tout au long de la durée d'utilisation, et pas seulement l'année où il est acquis
- Equité intergénérationnelle : un bien d'investissement est payé par les générations qui l'utilisent (par exemple une école servira également aux générations futures)
- Maintien de la valeur : l'amortissement représente la «réserve» (comptable) nécessaire afin de reconstituer le capital investi

➤ **ATTENTION** : Amortissement (comptable) ≠ Remboursement (financier)

## NOTION DE FINANCES COMMUNALES

### Ne pas confondre comptabilité et trésorerie

#### Amortissement obligatoire :

L'amortissement qui résulte de la répartition du coût du bien sur sa « durée de vie ».

#### Amortissement complémentaire :

L'amortissement supplémentaire, permettant d'amortir plus rapidement un bien, lorsque la commune présente un résultat excédentaire (politique budgétaire).

L'amortissement complémentaire est éliminé dans la planification !

## NOTION DE FINANCES COMMUNALES

### Le financement communal



- Déchets
- Eau
- Epuration

**TAXES**



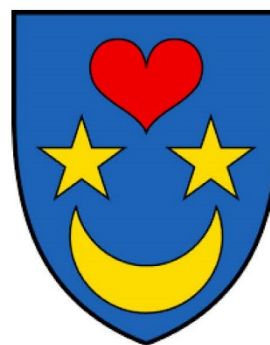
- Administration
- Voirie
- Ecoles
- Etc.

**IMPÔTS**



- Valorisation du patrimoine financier

## POURQUOI UNE PLANIFICATION FINANCIÈRE



## POURQUOI UNE PLANIFICATION FINANCIÈRE ?

BUDGET	PLANIFICATION
Court terme : 1 an	Long terme : horizon temporel de 10 ans (5 années passées/ 5 années planifiées)
Variations conjoncturelles et structurelles	Mise en évidence des tendances
Vision comptable	Vision économique

**On ne gère pas une commune avec le budget et les comptes !**

- ✓ Anticipation
- ✓ Priorisation des projets / investissements
- ✓ Proactivité plutôt que réactivité

## LES BASES DE L'ANALYSE

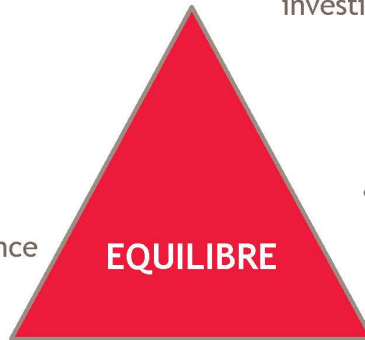


## LES BASES DE L'ANALYSE

### La gestion du budget communal

- Besoin d'investissement

- ✓ Renouvellement des investissements passés, entretien du patrimoine
- ✓ Réalisation de nouveaux investissements liés au développement de la commune et à la croissance de sa population



- Capacité d'investissement

- ✓ Capacité de supporter l'amortissement comptable des investissements planifiés
- ✓ Capacité de supporter les dépenses récurrentes qui vont découler du nouvel investissement

- Capacité d'endettement

- ✓ Capacité financière, capacité à emprunter des liquidités afin de réaliser les investissements planifiés

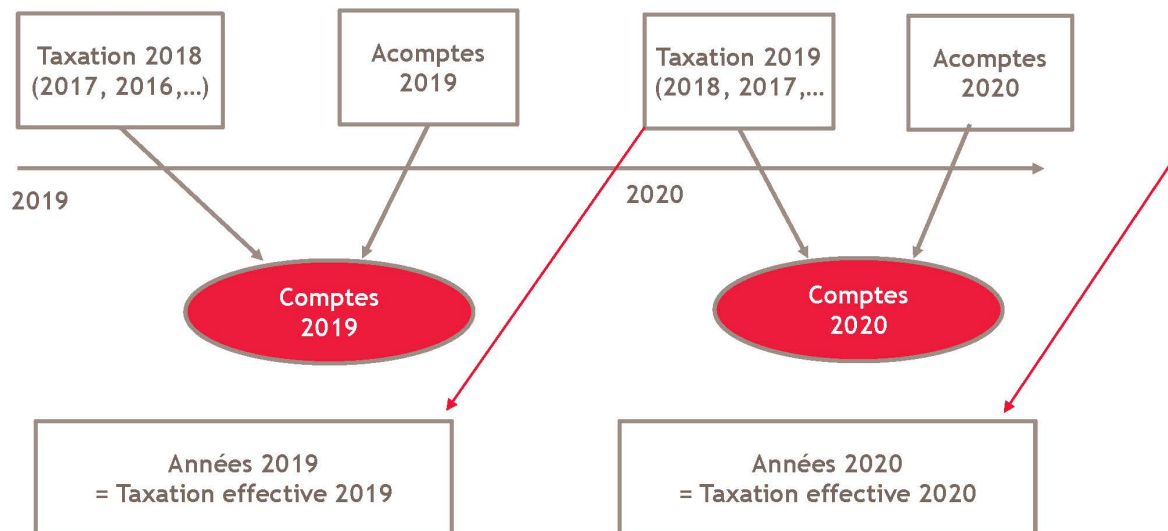
## LES BASES DE L'ANALYSE

### Les hypothèses de travail

- ✓ Evolution de la population et des contribuables
- ✓ Evolution des impôts et recettes fiscales
- ✓ Evolution des taxes sur les domaines autofinancés (déchets, eaux et épuration)
- ✓ Progression des charges et des produits en fonction des nouveaux investissements et des futures prestations
- ✓ Péréquation et autres charges liées
- ✓ Plan des investissements

## LES BASES DE L'ANALYSE

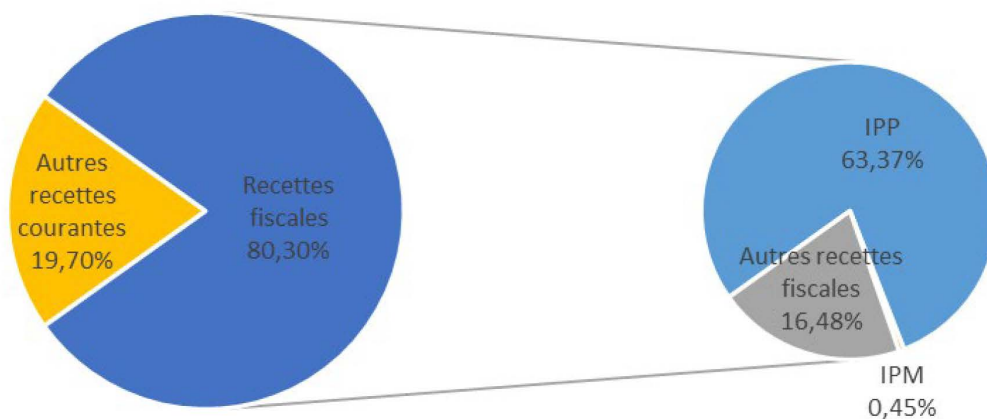
### Le décalage temporel dans la comptabilisation des recettes fiscales



## LES BASES DE L'ANALYSE

### 63,37 % des recettes courantes de la commune sont les impôts des personnes physiques

- Impôt des personnes physiques (IPP) : coefficient fiscal 67,5
- Impôt des personnes morales (IPM) : coefficient fiscal 67,5
- Autres recettes fiscales



## LES PRINCIPAUX INDICATEURS



## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

Le résultat de l'exercice	Excédent ou insuffisance des revenus sur les charges dans les <u>comptes</u>
Le cash-flow (ou marge d'autofinancement)	Mesure la capacité de la commune à financer son fonctionnement, le «cash», la <u>trésorerie</u>
La marge NETTE d'autofinancement (MNA)	Mesure la capacité de la commune à financer son fonctionnement, tout en maintenant la <u>valeur de son patrimoine</u>
Le niveau de la dette	Doit être considérée sous l'angle de son <u>importance</u> par rapport aux revenus et la <u>capacité de remboursement</u>



## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

### Calcul du cash-flow

Résultat de l'exercice  
+ Amortissements  
+/- Attribution aux fonds et aux financements spéciaux  
+/- Ecritures comptables  
-----  
= Cash-flow

- **Si le cash-flow est  $< 0$  :** ☹️

La commune ne peut pas faire face à ses dépenses d'exploitation courantes, elle doit emprunter pour les assumer. C'est la faillite.

- **Si le cash-flow est  $> 0$  :** 😊

La commune dispose d'un excédent pour financer ses investissements et/ou rembourser ses dettes.

## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

### La marge NETTE d'autofinancement

Cash-flow  
- Amortissements  
- Résultats des domaines autofinancés  
-----  
= Marge nette d'autofinancement (MNA)

➤ MNA  $> 0$



➤ MNA = 0

La commune couvre exactement son fonctionnement et le maintien de son patrimoine

➤ MNA  $< 0$



OK à court terme



appauvrissement à long terme

## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

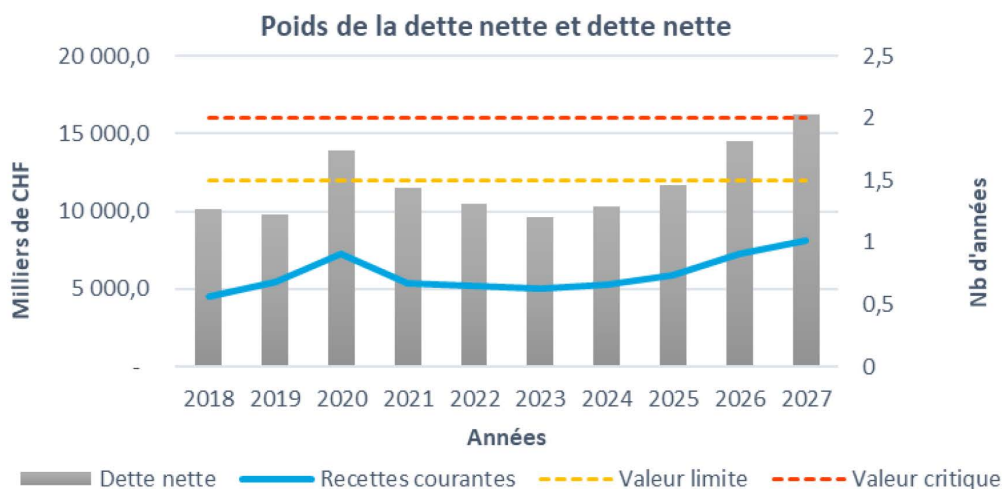
### Résultats planifiés

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes	17 504 183	13 840 348	14 702 201	16 789 177	15 630 650	14 960 679	15 149 575	15 341 982	15 429 074	15 516 863
Dépenses y.c. amortobl.	14 815 412	13 734 310	14 202 721	16 182 117	14 893 481	14 485 651	14 758 258	14 627 251	14 873 215	15 295 722
<b>MNA</b>	<b>2 688 771</b>	<b>106 038</b>	<b>499 480</b>	<b>607 060</b>	<b>737 169</b>	<b>474 928</b>	<b>391 318</b>	<b>714 731</b>	<b>555 859</b>	<b>221 141</b>
Ordures ménagères et déchetteries	-9 806	-16 509	29 788	58 084	65 019	65 019	65 019	65 019	65 019	65 019
Réseaux d'égouts, d'épuration	24 884	30 570	20 172	44 356	27 357	27 357	27 357	27 357	27 357	27 357
Service des eaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde DA</b>	<b>15 078</b>	<b>14 062</b>	<b>49 961</b>	<b>102 440</b>	<b>92 376</b>	<b>92 376</b>	<b>92 376</b>	<b>92 376</b>	<b>92 376</b>	<b>92 376</b>
<b>MNA après DA</b>	<b>2 703 849</b>	<b>120 100</b>	<b>549 441</b>	<b>709 500</b>	<b>829 545</b>	<b>567 304</b>	<b>483 694</b>	<b>807 107</b>	<b>648 235</b>	<b>313 517</b>
Amortissements	344 106	425 795	893 616	622 670	596 894	714 700	742 882	806 062	899 545	1 026 331
<b>Cash-flow</b>	<b>3 047 955</b>	<b>545 895</b>	<b>1 443 057</b>	<b>1 332 170</b>	<b>1 426 439</b>	<b>1 282 004</b>	<b>1 226 576</b>	<b>1 613 169</b>	<b>1 547 780</b>	<b>1 339 648</b>
Recettes investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-1 220 949	-3 786 790	-1 059 474	-3 282 979	-1 770 766	-589 350	-1 921 800	-2 981 800	-4 341 800	-3 101 800
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde financier</b>	<b>1 827 006</b>	<b>-3 240 896</b>	<b>383 583</b>	<b>-1 950 808</b>	<b>-344 327</b>	<b>692 654</b>	<b>-695 224</b>	<b>-1 368 631</b>	<b>-2 794 020</b>	<b>-1 761 952</b>
<b>Endettement</b>	<b>10 101 870</b>	<b>9 783 712</b>	<b>13 908 683</b>	<b>11 559 428</b>	<b>10 460 755</b>	<b>9 649 929</b>	<b>10 345 154</b>	<b>11 713 785</b>	<b>14 507 805</b>	<b>16 269 757</b>

## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

### Importance de la dette par rapport au revenu (poids de la dette)

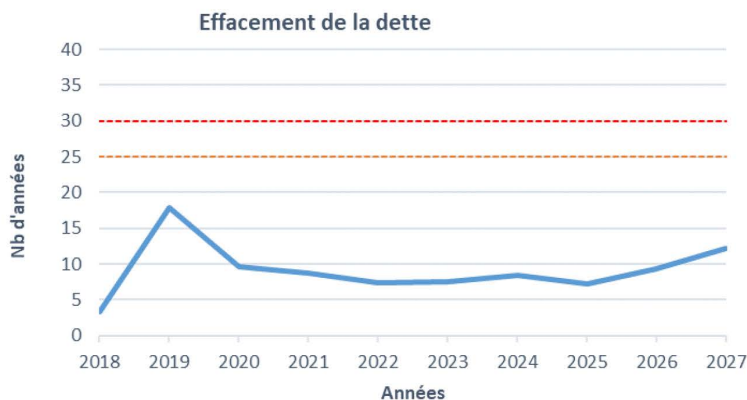
Si tous les revenus courants étaient utilisés pour rembourser la dette, il faudrait 8 mois en 2022, une année en 2027



## LES PRINCIPAUX INDICATEURS

### Capacité à rembourser la dette (effacement de la dette)

Si l'entier du cash-flow était utilisé pour rembourser la dette, il faudrait 7 ans en 2022, 12 ans en 2027



Dettes au 31.12.2022 : CHF 10'460'755

Dettes estimées au 31.12.2027 : CHF 16'269'757

Capacité théorique d'endettement à 25 ans : CHF 32'348'074

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

QUESTIONS ?



## Lexique

IPP	• Impôt des personnes physiques
IPM	• Impôt des personnes morales
MNA	• Marge nette d'autofinancement (MNA) = Recettes - Dépenses - Amortiss. oblig.
DA	• Domaines autofinancés (eaux, épuration, déchets)
CF	• Cash-flow = moyens financiers générés par la commune = Recettes - Dépenses
Investissements nets	• Dépenses moins recettes d'investissements (par ex subventions)
PA	• Patrimoine administratif = sert au fonctionnement de la commune
PF	• Patrimoine financier = offre un rendement à la commune
Dettes brutes	• Engagements à long terme + dettes financières à court terme
Dettes nettes	• Dettes brutes - Disponibilités et placements à court terme
Recettes courantes	• Recettes de fonctionnement (inclues les recettes fiscales et les taxes DA)